

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Avenant n° 1**  
**de**  
**prolongation**  
**d'un an de la**  
**convention de**  
**partenariat**  
**relative aux**  
**modalités de**  
**fonctionne-**  
**ment de la**  
**navette**  
**routière reliant**  
**Mende à**  
**Loudes –**  
**aéroport du**  
**Puy-en-Velay**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 22 Février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjointes ; Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Catherine THUIN (Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 25  
▪ représentés : 8  
▪ absent : 0

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**15 Février 2022**

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :  
01 mars 2022

La convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques et les responsabilités des Parties (à savoir l'entreprise HUGON Tourisme, la compagnie aérienne TWIN JET et la commune de Mende) pour le transport des voyageurs utilisant la navette routière Mende / Loudes (aéroport du Puy-en-Velay) et Loudes / Mende.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Considérant que le fonctionnement de la liaison aérienne reliant l'aéroport du Puy-en-Velay à Paris a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay a été prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger, pour une même durée, la convention de partenariat.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Mende, le 24 février 2022  
Le Maire,  
Laurent SUAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA  
NAVETTE ROUTIERE RELIANT MENDE A LOUDES –  
AEROPORT DU PUY-EN-VELAY**

**AVENANT N° 1**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE ROUTIERE RELIANT MENDE A LOUDES – AEROPORT DU PUY-EN-VELAY**

**ENTRE**

➤ **La COMMUNE DE MENDE**

sise Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 48000 MENDE, représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « COMMUNE DE MENDE »,

D'une part,

➤ **LA SOCIETE SARL HUGON TOURISME**

Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 076 124 dont le siège social est situé 13 Rue de la tendelle - ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE, représentée par Monsieur Florian LAVAURE agissant en sa qualité de Gérant, habilité à représenter la société.

Ci-après dénommée « HUGON TOURISME »,

D'autre part,

➤ **LA SOCIETE TWIN JET**

Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 437 937 600 dont le siège social est situé 1070 Rue du Lieutenant Parayre – CS 30370 – 13 799 AIX EN PROVENCE Cedex 3, représentée par Monsieur Guillaume COLLINOT agissant en sa qualité de Directeur Général, habilité à représenter la société.

Ci-après dénommée « TWIN JET »

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que le fonctionnement de la liaison aérienne reliant l'aéroport du Puy-en-Velay à Paris a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay a été prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger, pour une même durée, la convention de partenariat fixant les engagements réciproques et les responsabilités des Parties pour le transport des voyageurs utilisant la navette routière Mende / Loudes (aéroport du Puy-en-Velay) et Loudes / Mende.

## **CET EXPOSE FAIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION RELATIF A LA DUREE**

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la liaison aérienne Loudes – Mende – Loudes, la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay est prolongée d'une durée de un an avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 2 : CLAUSES DIVERSES**

Toutes les clauses de la convention et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Mende, en triple exemplaires originaux, le

Le Maire de Mende

Le Directeur Général  
TWIN JET

Le Chef d'entreprise  
HUGON TOURISME

Laurent SUAU

Guillaume COLLINOT

Florian LAVAURE